



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 53

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE CORRESPONDANT DÉFENSE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Instituée par la circulaire interministérielle du 26 octobre 2001 et réaffirmée dans l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de correspondant défense a pour objet de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées au niveau local.

Chaque commune est invitée à désigner, au sein de son Conseil municipal, un élu chargé de cette mission.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense nationale, à la mémoire combattante, au recensement citoyen, à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ainsi qu'à la diffusion de l'esprit de défense auprès de la population, notamment des jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation M. Arnaud LOPEZ pour exercer cette fonction pour la durée du mandat :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein des conseils municipaux,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer, au sein de la commune, d'un élu référent chargé des questions relatives à la défense nationale et à la mémoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant défense pour la durée du mandat municipal,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉSIGNE M. Arnaud LOPEZ en qualité de correspondant défense de la Commune, pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux services de l'État concernés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO.



Le Maire,
Nicolas SERERO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.